



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le vingt-six du mois de novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Sylvie NADAL BLIN - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAME - André BARSALOU - Jean-Yves JURCZYK

Procurations : Cathy GARCIA à Xavier SOLER

Absents non représentés : Malik MEKHATRIA

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents : 13	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 26 novembre 2025

Délibération n°55/2025

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 3/11/2025

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport définitif de la CLECT 2024 adopté le 03/11/2025,

M. le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les ÉPCI et leurs communes membres s'est réunie le 3 novembre 2025.

Le rapport définitif de la CLECT 2025 fixe ainsi le montant de l'attribution de compensation (AC) 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'approuver le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 3 novembre 2025 par la CCRLCM et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 2 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD

Le Maire,
Gilles CASTY



Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 4/12/2025

ID : 011-211102678-20251202-D2025_55-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>